

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2106**

commune (s) : Meyzieu

objet : Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive ERU - Autorisation de signer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'étage biologique de la station d'épuration de Meyzieu

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 7 février 2011**

**Décision n° B-2011-2106**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive ERU - Autorisation de signer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'étage biologique de la station d'épuration de Meyzieu**

service : Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La directive eaux résiduaires urbaines (ERU) de 1991, transposée en droit français par la loi sur l'Eau de 1992, prévoyait la mise en conformité des stations d'épurations au plus tard le 31 décembre 2000 pour les collectivités générant des flux de pollution supérieurs à 15 000 équivalents/habitant.

Parallèlement à cela et compte tenu du retard important qui existe aujourd'hui dans ce domaine au niveau national, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les stations d'épuration d'ici la fin 2011.

Or, depuis plusieurs années, la station d'épuration de Meyzieu est surchargée, conduisant à des rejets régulièrement non-conformes.

C'est dans ce cadre que cette station d'épuration fait, aujourd'hui, l'objet d'une mise en demeure de la part du Préfet du Rhône (arrêté du 24 janvier 2008).

Après avoir étudié différents scénarios dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le scénario visant à conserver une unité de traitement sur Meyzieu a été retenu. La Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à réhabiliter ou à reconstruire l'actuelle station d'épuration, à l'horizon de 8 ou 10 années.

Ces travaux étant lourds et importants, et compte tenu de l'échéance 2011, il a été proposé de retenir une stratégie qui s'appuie sur des travaux transitoires que la Communauté urbaine de Lyon sera en capacité de réaliser dans le délai imparti.

Par délibérations n° 2009-0812 du 15 juin 2009 et n° 2010-1360 du 22 mars 2010, le conseil de Communauté a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme au titre de l'opération n° 1995, station d'épuration à Meyzieu, à hauteur de 1 014 000 € HT.

Ces travaux comprennent notamment l'amélioration de l'étage biologique de la station d'épuration.

Une procédure adaptée a été lancée, en application des articles 27-III-2°, 144-III-b et 146 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'étage biologique de la station d'épuration de Meyzieu.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 25 janvier 2011, a classé première l'offre de l'entreprise OTV France pour un montant de 517 000 € HT, soit 618 332 € TTC décomposé comme suit : 444 500 € en tranche ferme et 34 500 € pour la tranche conditionnelle n° 1, 15 600 € pour la tranche conditionnelle n° 2 et 60 520 € pour la tranche conditionnelle n° 3.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux d'aménagement de l'étage biologique de la station d'épuration de Meyzieu et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise OTV France pour un montant de 517 000 € HT, soit 618 332 € TTC décomposé comme suit : 444 500 € en tranche ferme et 34 500 € pour la tranche conditionnelle n° 1, 15 600 € pour la tranche conditionnelle n° 2 et 60 520 € pour la tranche conditionnelle n° 3.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle de l'eau sur le long terme individualisée sur l'opération n° 1995 pour un montant total de 1 014 000 € HT en dépenses et à 205 000 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer au titre du présent marché, soit 517 000 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2011 - fonction 222 - compte 231 310 - opération 1995.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.**